

## RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK

« CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES – CALENDRIER DE L'AVENT 2016 »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 794 625 500 euros, dont le Siège Social est situé 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux Cedex - RCS de BORDEAUX N°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 01 au 24 décembre 2016 intitulé « Calendrier de l'avent 2016 ».

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en région Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing et Animation Commerciale Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La participation peut se faire par personne pour toute la durée du calendrier de l'avent et par tirage au sort final.

### ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/> ;
- D'accéder à l'application « Calendrier de l'Avent 2016 » ;
- De remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Gratter la case du jour et participer au tirage au sort final

Chaque jour joué est une chance supplémentaire pour le tirage au sort final puisque toutes les participations sont prises en compte.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La

Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 24 décembre 2016 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Dotation du tirage au sort final :**

Ce jeu est doté d'une nuit pour 2 personnes en cabane dans les arbres à Angoulême d'une valeur de 119.90 € en dotation de base. D'une carte prépayée carburant Total d'une valeur de 116.50 € en gain supplémentaire (si le nombre de fans de la page facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes atteint le palier de 11 000 personnes) et d'un appareil photo bridge Nikon Coolpix B500 avec housse et carte mémoire de 8 GO d'une valeur de 258 € (si le nombre de fans de la page facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes atteint le palier de 13 000 personnes).

##### **Dotations du calendrier de l'avent :**

- 1<sup>er</sup> décembre : une wonderbox « 100% émotions » promenade en canoë pour 3 à Saint Vincent de Cosse d'une valeur de 34.90€
- 2 décembre : un coffret « le canelé Or » de Baillardan de 9 canelés d'une valeur de 25.90€
- 3 décembre : un porte carte cuir marron « 64 » d'une valeur de 36.02€
- 4 décembre : une wonderbox « bistrots et saveurs » visite et dégustation chocolaterie Verdier pour 2 à Serres-Castet d'une valeur de 39.90€
- 5 décembre : un coffret « prestige » spécialités du Sud-Ouest (foie gras et Bergerac) d'une valeur de 31.70€
- 6 décembre : deux places VIP pour une journée à l'Aquarium de la Rochelle d'une valeur de 36.00€
- 7 décembre : un beau livre sur Biarritz d'une valeur de 21.01€
- 8 décembre : deux places pour le concert d'Eric Bibb et Jean-Jacques Milteau au Camji de Niort d'une valeur de 40.00€
- 9 décembre : une wonderbox « sportives et aventurières » pirogue hawaïenne pour 4 à Sanguinet d'une valeur de 49.90€
- 10 décembre : un panier gourmand « gastronomie du sud-ouest » du Périgord d'une valeur de 37.00€
- 11 décembre : un bonnet de ski enfant « 64 » d'une valeur de 35.02€
- 12 décembre : deux places pour le concert de « Patrice » au Rocher de Palmer à Bordeaux d'une valeur de 59.40€
- 13 décembre : une wonderbox « escapade en duo » séjour viticole pour 2 à Germignac d'une valeur de 49.90€
- 14 décembre : coffret chocolats « tout piment » spécialité de Bayonne d'une valeur de 35.10€
- 15 décembre : coffret spa Caudalie d'une valeur de 44.00€
- 16 décembre : un bonnet de ski adulte « 64 » d'une valeur de 40.02€
- 17 décembre : une wonderbox « plaisirs gourmands » repas pour 2 d'une valeur de 25.00€

18 décembre : un beau livre « Poitiers des années 30 » d'une valeur de 25.01€  
19 décembre : coffret gourmand délices de la Gironde d'une valeur de 54.60€  
20 décembre : wonderbox « Loisirs en duo » nuit en chalet pour 2 à Moncoutant d'une valeur de 49.90€  
21 décembre panier « duo vigne rouge » de savons de Bordeaux d'une valeur de 34.84€  
22 décembre : invitations pour 2 personnes pour une journée au Parc du Futuroscope d'une valeur de 80.00€  
23 décembre : wonderbox « plaisirs gourmands » dégustation pour 2 à la Chocolaterie Letuffe à Trois Palis d'une valeur de 29.90€  
24 décembre : deux places pour le concert de Matmatah au Krakatoa à Bordeaux d'une valeur de 57.60€

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

**Le jeu Calendrier de l'Avent débutera le 1<sup>er</sup> décembre à 9h00 et prendra fin le 24 décembre à minuit. La durée du jeu Calendrier de l'Avent est ainsi de 24 jours. Les participants pouvant jouer chaque jour du calendrier de l'avent.**

#### ARTICLE 6 - REMISE DES GAINS

Suite aux jours instants gagnants, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou son prestataire informeront les gagnants du jour par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou son prestataire informeront le gagant du tirage au sort final, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort (le 26 décembre), pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. **Le tirage au sort final sera effectué à l'issue du calendrier de l'avent le 26 décembre 2016.**

#### ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou public-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

## ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu Calendrier de l'Avent sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, prénom, département d'habitation ainsi que leur représentation photographique en cas de photos prises lors d'une éventuelle remise de prix.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de son lot.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – « Nom de votre agence », ou si vous n'êtes pas client, Service Relations Clients, Jeu Facebook « Calendrier de l'Avent », 61 rue du château d'eau CS 31271 33076 Cedex. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Chaque courrier devra être accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé par son titulaire.

## ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Calendrier de l'avent 2016 » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La

Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

#### **ARTICLE 11 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.

#### **ARTICLE 12- FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.